

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1ERE SESSION ORDINAIRE POUR 2015

REUNION DU 9 AVRIL

N° 2015/O1/015

**QUESTION ORALE DEPOSEE par Michel STEFANI
AU NOM DU GROUPE
« ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »**

OBJET : Demande de suppression de l'article 13 de la loi NOTRe.

Le 12 décembre 2014, l'Assemblée de Corse a délibéré, sur présentation du rapport de la Commission des compétences législatives et réglementaires, en faveur de la réforme de l'organisation territoriale et de la création d'une Collectivité unique en Corse.

L'article 3 de cette délibération prévoyait l'organisation d'une consultation des Corses par référendum sur l'objet principal de cette délibération, soit la création d'une Collectivité unique, la fusion des 3 collectivités CTC CG2A CG2b et l'installation d'un Établissement public administratif appelé Chambre des territoires.

Comme nous l'avons montré, la procédure retenue dans le cadre de l'article 4422-16 du CGCT posait problème puisque la consultation n'était qu'optionnelle dans ce cas, contrairement à l'autre procédure possible à travers l'article 4124-1. Le gouvernement a donc déposé un amendement à l'article 13 de la loi NOTRe examinée par le Parlement.

Dans ces conditions, la Commission des compétences législatives et réglementaires a voté lors de sa dernière réunion pour, nous avons été les seuls à voter contre, une consultation organisée sur les seules ordonnances du gouvernement destinées à déterminer comment seront transférés les personnels, définies les compétences de ladite collectivité unique, comment seront établis son budget et sa fiscalité.

Si tel devait être le cas, ce serait un déni de démocratie puisque la consultation sur la création de la collectivité unique serait écartée de fait alors qu'en 2003, les Corses ont été consultés par référendum sur un projet identique.

La contrainte de calendrier ne saurait justifier que l'on puisse passer outre l'engagement politique et moral de l'Assemblée de Corse concernant la consultation des Corses.

Pour respecter cet engagement, il faut demander au gouvernement le retrait de l'amendement à l'article 13 de la loi NOTRe et la rédaction d'un projet de loi spécifique permettant la consultation des Corses par référendum sur l'objet principal de la réforme institutionnelle, à savoir la création d'une collectivité unique.

Monsieur le Président, êtes-vous prêt à faire cette démarche ?